



# **Simplifier les normes pour les collectivités territoriales**

**Lille, le 4 novembre 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

SECRETARIAT  
GENERAL POUR  
LA MODERNISATION  
DE L'ACTION  
PUBLIQUE

# Simplifier : un enjeu majeur du quinquennat

Mars 2013 : annonce du « **choc de simplification** »  
par le Président de la République

## *Pourquoi simplifier ?*

- un **enjeu de compétitivité** pour les entreprises
- une attente des particuliers en matière **d'allègement des démarches administratives**
- une réponse au **besoin de simplification des normes** pour les collectivités territoriales

**La simplification: « ardente obligation de notre temps », François Hollande, Président de la République**

## *Les enjeux propres aux collectivités*

**400 000 normes** applicables aux collectivités territoriales (stock)

**Inflation normative** : ce chiffre de 400 000 normes ne décroît pas (flux)

**Risque d'atteinte à la décentralisation**

→ **Mise en place du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) en octobre 2013**, afin d'évaluer les normes applicables aux collectivités. Il est composé de 36 membres dont 23 représentants des collectivités territoriales.

# Simplifier les normes des collectivités territoriales : les premiers pas

## *Les étapes de la simplification pour les collectivités*

- Le Premier ministre a instauré **un moratoire spécifique aux collectivités territoriales** : depuis janvier 2015, aucune charge supplémentaire non compensée ne doit être créée pour les collectivités territoriales.
- La **loi NOTRe** poursuit les efforts engagés de simplification avec **une nouvelle vague de 16 mesures**.
- **Comités interministériels pour la ruralité (CIR)** de Vesoul (sept 2015) et Privas (mai 2016) : **34 nouvelles mesures**

# Les chiffres de la simplification pour les collectivités territoriales

## Plus de 80 mesures pour les collectivités

### Environ 50 mesures

issues de lois de 2014-2015 et du CIMAP de décembre 2013 dont la loi NOTRe du 7 août 2015


### 18 mesures

annoncées lors du comité interministériel aux ruralités de Vesoul, le 14 septembre 2015. L'ensemble de ces mesures est en vigueur ou le sera au cours de l'année 2016.

### 16 mesures

annoncées lors du comité interministériel aux ruralités de Privas, le 20 mai 2016. La mise en œuvre de ces mesures est en cours.

**e nouvelle vague de mesures sera annoncée en décembre 2016.**



# **UNE METHODE COLLABORATIVE**

# Une méthode innovante pour identifier les pistes de simplification

## Les acteurs :

- ◆ le secrétariat d'État à la réforme de l'État et à la Simplification
- ◆ le secrétariat d'État aux Collectivités territoriales,
- ◆ le secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP),
- ◆ la direction générale des Collectivités territoriales (DGCL)
- ◆ les associations nationales d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux

**Un travail autour de thématiques variées** : gestion des bâtiments, infrastructures sportives, gestion budgétaire et comptable, sécurité, affaires sociales, politiques culturelles, ressources humaines, services techniques...

# Une nouvelle vague élaborée de façon concertée

## 4 voies d'identification de nouvelles mesures :

- ◆ **Des ateliers territoriaux** pour consulter les acteurs locaux (participation chefs de services, agents des services déconcentrés de l'État, élus locaux, fonctionnaires territoriaux etc...) : Le Havre, Nantes, Lyon, Lille
- ◆ **Une collaboration active avec le groupe de travail** de la délégation aux collectivités territoriales du **Sénat**, dans le cadre d'une approche transpartisane, en lien avec le CNEN et la DGCL.
- ◆ **Des partenariats** avec l'Institut national des études territoriales (INET), les associations nationales d'élus et de fonctionnaires territoriaux, la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL), l'Association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF), l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) et associations métiers (ANDASS, FNADAC, ANDRH, ADRHGCT...)
- ◆ **La plateforme participative *Faire simple*.**



# Faire Simple ouvre une consultation aux collectivités territoriales

La plateforme participative **Faire simple** a ouvert une consultation pour les collectivités territoriales. Elles peuvent participer directement à l'élaboration des prochaines mesures en proposant des pistes et des mesures concrètes de simplification.



The screenshot shows the homepage of the 'faire simple' platform. At the top, there is a navigation bar with 'NOTRE DÉMARCHE', 'CONNEXION', and a search bar labeled 'Rechercher'. The main header features the 'faire simple' logo with the tagline 'Innovons, simplifions' and the French government emblem. Below this is a blue banner with the text 'L'administration se modernise avec vous !' and 'Citoyens, entrepreneurs et agents publics, participez pour des démarches plus simples.' A 'VOIR LA VIDÉO' button is centered in the banner. At the bottom, three key features are highlighted: 'LES SUJETS DU MOMENT' (Proposez vos idées de simplification), 'LA FABRIQUE DE SOLUTIONS' (Concevons ensemble des solutions), and 'LES MESURES ENGAGÉES' (Plus de 350 mesures déjà engagées).

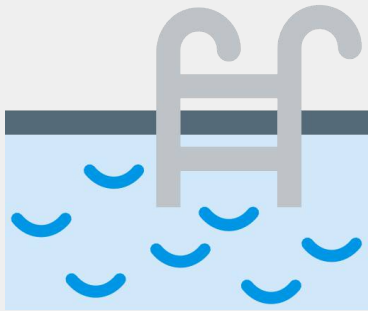
<http://www.faire-simple.gouv.fr/>

**faire simple**  
Innovons, simplifions



# QUELQUES MESURES PHARES

### L'allègement de l'obligation de vidange des bassins de piscine : des économies pour les collectivités territoriales



- ◆ Un arrêté de 1982 imposait d'effectuer l'opération deux fois par an.
- ◆ Les progrès sanitaires réalisés rendent cette obligation inutile.

→ L'obligation est ramenée à une fois par an  
**entre 6 et 9 millions € par an**  
**d'économies attendues**

## La simplification du régime des abords des monuments historiques :



- ◆ Jusqu'alors : un périmètre de 500 mètres était établi autour de chaque monument historique.
- ◆ Avec la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 : un périmètre ad-hoc pour chaque monument, adapté à la réalité.
- ◆ La compréhension de la politique patrimoniale sera améliorée.
- ◆ Les contentieux vont diminuer.

## La suppression de l'obligation annuelle de réalisation de l'analyse des besoins sociaux par les CCAS :



- ◆ Un décret de 1995 imposait de réaliser cette analyse chaque année.
- ◆ Une obligation difficile à respecter, notamment pour les petits CCAS.
- ◆ Avec le décret de juin 2016 : obligation de réalisation d'une analyse *par mandature*

un **gain de temps** considérable pour les services des ~~CCAS~~ CCAS, avec une possibilité de réalisation d'analyses complémentaires, thématiques, en cours de mandature

